



Règlement Swiss Kin-Ball
League par Swiss Kin-Ball

2018/2019

Table des matières

1. PRÉAMBULE	4
2. CHALLENGES ET RÉCOMPENSES	4
3. CONDITIONS D'ENGAGEMENT	4
3.1. ENGAGEMENT D'UNE ÉQUIPE	4
3.2. « LICENCE » DE CLUB	5
3.2.1. OBLIGATION D'ARBITRAGE	5
3.2.2. PROMOTION DU KIN-BALL	5
3.3. ENGAGEMENT DES JOUEURS	5
3.4. ENGAGEMENT D'ÉQUIPES ET DE JOUEURS NON-AFFILIÉS À SWISS KIN-BALL	6
4. FORMULES DES COMPÉTITIONS	6
4.1. CHAMPIONNAT RÉGULIER	6
4.1.1. SWISS KIN-BALL LEAGUE MEN / WOMEN	6
4.1.1.1. LIGUE ET SUBDIVISIONS (SKLM / SKLW)	6
4.1.1.2. ACCESSION AUX FINALES (SKLM / SKLW)	6
4.1.1.3. PROMOTION ET RELÉGATION (SKLM / SKLW)	7
4.1.2. SWISS KIN-BALL LEAGUE JUNIORS	7
4.1.2.1. LIGUE ET CATÉGORIES (SKLJ)	7
4.1.2.2. ACCESSION AUX FINALES (SKLJ)	7
4.1.2.3. PROMOTION ET RELÉGATION (SKLJ)	8
4.1.2.4. CRITÈRES DE SÉPARATION DE LA SWISS KIN-BALL LEAGUE JUNIORS	8
4.1.2.5. PROMOTION DES FEMMES DANS LE KIN-BALL (SKLJ)	8
4.2. NOMBRE DE JOUEURS	8
4.3. DÉVELOPPEMENT DU KIN-BALL	9
4.4. MODALITÉS DE CLASSEMENT	9
4.5. LISTE DES JOUEURS ET ANNONCE	9
4.6. PROMOTION D'UN JOUEUR DURANT L'ANNÉE	10
4.7. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR	10
4.7.1. ADULTES	10
4.7.2. JUNIORS	10
4.8. REPORT OU INVERSION DE MATCH	11
5. OBLIGATION D'ARBITRAGE	11
5.1. DIPLÔMES	11
5.2. POULES D'ARBITRES	11
5.3. ARBITRES DES MATCHS	11
5.4. FEUILLES DE MATCH	11
6. ORGANISATION DES COMPÉTITIONS NATIONALES	12
6.1. DATES	12
6.2. HORAIRES	12
6.3. DÉPLACEMENTS	12
7. ORGANISATION D'UNE JOURNÉE DE CHAMPIONNAT	12
7.1. MISE EN PLACE	12
7.2. SALLES	13
7.3. MATÉRIEL	13
7.4. SÉCURITÉ ET RESPECT DU JEU	13

7.5. RETRANSMISSION LIVE DES MATCHS	14
8. DÉROULEMENT D'UN MATCH	14
8.1. RÈGLES DU JEU	14
8.2. PÉRIODES DE JEU	14
8.2.1. ADULTES	14
8.2.2. JUNIORS	14
8.3. RÉSULTAT D'UN MATCH	14
8.4. SANCTION SUITE À UN AVERTISSEMENT MINEUR OU MAJEUR	15
8.5. FORFAIT ET DISQUALIFICATION D'UNE ÉQUIPE	15
8.5.1. FORFAIT D'UNE ÉQUIPE	15
8.5.2. FORFAIT SUR BLESSURE	15
8.5.3. DISQUALIFICATION ADMINISTRATIVE MINEURE	17
8.5.4. DISQUALIFICATION ADMINISTRATIVE MAJEURE	17
8.5.5. DISQUALIFICATION D'UNE ÉQUIPE	17
8.5.6. DÉCLASSEMENT D'UNE ÉQUIPE	17
9. SANCTIONS FINANCIÈRES	18
9.1. SANCTION POUR LA NON-ORGANISATION DES JOURNÉES DE CHAMPIONNAT	18
9.2. SANCTION EN CAS DE FORFAIT OU DE DISQUALIFICATION	18
9.3. SANCTION AUX CLUBS N'OBTENANT PAS LA « LICENCE »	18
9.4. AUTRES SANCTIONS	18
10. RÉCLAMATIONS, LITIGES	19
11. NON PRÉVUS	19

1. Préambule

Le présent règlement général concerne la « Swiss Kin-Ball League » organisée par Swiss Kin-Ball en 2018/2019 :

- Swiss Kin-Ball League Men (SKLM)
- Swiss Kin-Ball League Women (SKLW)
- Swiss Kin-Ball League Juniors
 - o Swiss Kin-Ball League Juniors U-12 (SKLJ U-12)
 - o Swiss Kin-Ball League Juniors U-15 (SKLJ U-15)

Chaque ligue peut être subdivisée selon le nombre d'équipe inscrite.

Des modifications peuvent y être apportées au cours de la saison. Toutes les personnes concernées en seront informées.

2. Challenges et récompenses

Les vainqueurs de chaque ligue ou chaque subdivision reçoivent un trophée, sur lequel est gravé le nom de l'équipe championne. Les clubs vainqueurs sont chargés de graver la coupe. Swiss Kin-Ball peut imposer un type de typographie afin de garder une homogénéité.

Ces trophées sont confiés pour une durée d'un an aux équipes victorieuses. Ils devront en faire retour à Swiss Kin-Ball à leur frais et risques, en parfait état, au plus tard durant la dernière journée de championnat précédant les finales suivantes.

3. Conditions d'engagement

3.1. Engagement d'une équipe

Pour participer à une compétition nationale, les clubs doivent :

- être affiliés à Swiss Kin-Ball et à jour avec leur réaffiliation,
- s'engager à respecter les statuts et les règlements de Swiss Kin-Ball,
- obtenir la « licence de club », en être exempté ou s'acquitter des sanctions financières prévues en cas de défaut.

Le montant des droits d'engagement aux compétitions nationales pour la saison 2018/2019 est fixé à CHF 300.- par équipe engagée en SKLM et SKLW et à CHF 200.- par équipe engagée en SKLJ U-12 ou U-15. Aucun frais d'engagement pour les joueurs n'est payé en plus.

Le montant devra être réglé au plus tard lors de la première journée de championnat où participe l'équipe engagée, par virement. Tous les frais et sanctions sont à payer en francs suisses.

3.2. « Licence » de club

3.2.1. Obligation d'arbitrage

Chaque club suisse qui inscrit au moins une équipe en Swiss Kin-Ball League doit fournir la liste de tous les arbitres acceptant d'arbitrer en Swiss Kin-Ball League. La liste doit au moins contenir 1/15^e des membres du club (soit un arbitre pour 15 membres). La liste pourra être complétée après les formations d'arbitres de septembre.

Les arbitres seront répartis en poules d'arbitrage selon leur niveau et convoqué pour l'arbitrage des matchs.

Les sanctions éventuelles en découlant seront fixées mi-septembre à l'exclusion du refus d'arbitrage qui pourra être sanctionné en tout temps.

3.2.2. Promotion du Kin-Ball

Chaque club doit s'engager dans la relève en inscrivant au moins une équipe Junior. Si le club ne dispose pas de l'effectif, des infrastructures ou du personnel nécessaire au maintien d'une équipe Junior à l'année, il peut compenser cela en promouvant le Kin-Ball auprès des jeunes dans sa région, par exemple en organisant un tournoi amical ou des joutes, en promouvant le Kin-Ball à l'école auprès des maîtres d'éducation physique ou dans le cadre d'activité hors cadre (liste non exhaustive).

Les sanctions seront appliquées en fin de championnat (avant les finales), les clubs sont tenus de transmettre à Swiss Kin-Ball, à sa demande, l'ensemble des activités qu'ils ont organisées dans le cadre Junior

3.3. Engagement des joueurs

Pour participer à une compétition nationale, un joueur doit :

- être membre d'un club ou d'une équipe affilié à Swiss Kin-Ball
- s'engager à respecter les statuts et les règlements de Swiss Kin-Ball.

Pour pouvoir participer aux rencontres en SKLM ou SKLW, un joueur :

- doit être âgé de 16 ans révolus au 1^{er} septembre 2018 (né avant le 2 septembre 2002),
- un surclassement d'un an est possible, sur demande écrite au responsable administratif de la Swiss Kin-Ball League et acceptation par cette dernière. La demande écrite devra être accompagnée du profil du joueur ainsi que d'une autorisation du représentant légal,
- tout joueur de moins de 15 ans sera refusé (né après le 1^{er} septembre 2003),
- pour participer aux finales suisses SKLM et SKLW, un joueur doit avoir joué, durant la saison, au moins 3 matchs avec son équipe.

Pour pouvoir participer aux rencontres SKLJ U-15 ou SKLJ U-12, un joueur :

- doit être âgé de 8 ans révolus au 1^{er} septembre 2018 (né avant le 2 septembre 2010),
- doit être âgé de moins de 16 ans au 1^{er} septembre 2018 (né après le 1^{er} septembre 2002) pour la catégorie U-15 et moins de 12 ans (né après le 1^{er} septembre 2006) pour la catégorie U-12,

- ne doit pas prendre part aux rencontres SKLM ou SKLW, à l'exception des cas de remplacement de joueur.

Swiss Kin-Ball peut refuser l'engagement d'un joueur si son intégrité physique peut être mise en danger.

3.4. Engagement d'équipes et de joueurs non-affiliés à Swiss Kin-Ball

Les équipes et/ou joueurs ne rentrant pas dans les conditions d'engagement ci-dessus ne peuvent pas disputer de matchs officiels durant les journées de championnat. Il est cependant possible d'organiser, à leur demande et selon les disponibilités, des rencontres amicales entre des joueurs non-affiliés et des joueurs affiliés.

Les frais de participation se montent à CHF 40.- par match Adultes et CHF 20.- par match Juniors. Les frais seront facturés à l'équipe ayant fait la demande.

4. Formules des compétitions

4.1. Championnat régulier

La Swiss Kin-Ball League est divisée chez les Adultes entre une ligue Hommes (Swiss Kin-Ball League Men) et une ligue Femmes (Swiss Kin-Ball League Women) éventuellement subdivisées. Les Juniors peuvent être répartis en plusieurs catégories.

4.1.1. Swiss Kin-Ball League Men / Women

4.1.1.1. Ligue et subdivisions (SKLM / SKLW)

Dès 12 équipes inscrites et pour chaque multiple de 6 supplémentaire, la ligue sera subdivisée, soit :

- jusqu'à 11 équipes : 1 ligue,
- de 12 à 17 équipes : 2 ligues,
- de 18 à 23 équipes : 3 ligues,
- et ainsi de suite...

Lors d'ajout d'une nouvelle subdivision, Swiss Kin-Ball se réserve le droit de séparer les équipes dans les diverses subdivisions en tenant compte de l'esprit sportif, par exemple en tenant compte du classement de l'année précédente ou en organisant des matchs de classement.

4.1.1.2. Accession aux finales (SKLM / SKLW)

Les équipes s'affrontent durant des journées de championnat organisées prioritairement par chaque club ayant une équipe dans la subdivision concernée.

Les équipes participent au même nombre de match et dans la mesure du possible le même nombre de fois contre chaque équipe adverse.

A la fin de la saison, les meilleures équipes du classement général de chaque subdivision s'affronteront selon le tableau ci-dessous.

Nbr d'équipes de la subdivision	Équipe directement qualifiée pour la finale	Demi-finale 1	Demi-finale 2	Demi-finale 3
moins de 6	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}			
6 ou 7	1 ^{er} , 2 ^{ème}	3 ^{ème} - 4 ^{ème} - 5 ^{ème}		
8 ou plus	1 ^{er}	2 ^{ème} - 5 ^{ème} - 7 ^{ème}	3 ^{ème} - 4 ^{ème} - 6 ^{ème}	

Le vainqueur de la finale sera sacré Champion suisse de Swiss Kin-Ball League Men / Women « X ». « X » étant la subdivision concernée.

4.1.1.3. Promotion et relégation (SKLM / SKLW)

Lorsque la ligue contient plusieurs subdivisions, la moins bonne équipe au classement de la saison régulière de la subdivision est reléguée en subdivision inférieure à moins qu'il s'agisse déjà de la subdivision la plus basse.

Le Champion suisse d'une subdivision est promu en subdivision supérieure, à moins qu'il s'agisse déjà de la subdivision la plus haute.

4.1.2. Swiss Kin-Ball League Juniors

4.1.2.1. Ligue et catégories (SKLJ)

Dès 12 équipes inscrites et pour chaque multiple de 6 supplémentaire, la Swiss Kin-Ball League Juniors sera subdivisée en catégorie soit :

- jusqu'à 11 équipes : Swiss Kin-Ball League Juniors (SKLJ)
- dès 12 équipes : Swiss Kin-Ball League Juniors suivi de la catégorie, p.ex. Swiss Kin-Ball League Juniors U-15 (SKLJ U-15).

Lors d'ajout d'une nouvelle catégorie, Swiss Kin-Ball se réserve le droit de séparer les équipes dans les diverses catégories en tenant compte de l'esprit sportif, des données reçues des clubs et des exigences particulières des différentes catégories.

4.1.2.2. Accession aux finales (SKLJ)

Les équipes s'affrontent durant des journées de championnat organisées prioritairement par chaque club ayant une équipe en SKLJ dans la catégorie concernée.

Les équipes participent au même nombre de match et dans la mesure du possible le même nombre de fois contre chaque équipe adverse.

La journée des finales verra s'affronter les meilleures équipes du classement général selon le tableau suivant.

Nbr d'équipes dans la catégorie	Équipe directement qualifiée pour la finale	Demi-finale 1	Demi-finale 2	Demi-finale 3
moins de 5	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}			
5 ou 6	1 ^{er} , 2 ^{ème}	3 ^{ème} - 4 ^{ème} - 5 ^{ème}		
7 ou 8	1 ^{er}	2 ^{ème} - 5 ^{ème} - 7 ^{ème}	3 ^{ème} - 4 ^{ème} - 6 ^{ème}	
9 et plus		1 ^{er} - 6 ^{ème} - 9 ^{ème}	2 ^{ème} - 5 ^{ème} - 8 ^{ème}	3 ^{ème} - 4 ^{ème} - 7 ^{ème}

Le vainqueur de la finale sera sacré Champion suisse de Swiss Kin-Ball League Juniors « X ». « X » étant la catégorie concernée.

4.1.2.3. Promotion et relégation (SKLJ)

Il n'y a aucune promotion ou relégation dans la Swiss Kin-Ball League Juniors, les équipes étant réparties selon des critères spécifiques.

4.1.2.4. Critères de séparation de la Swiss Kin-Ball League Juniors

Les critères ci-dessous peuvent évoluer selon le nombre d'inscriptions reçues. Swiss Kin-Ball se réserve le droit de les modifier sans préavis. Tous les clubs concernés en seront informés.

Les catégories pour la saison 2018/2019 sont :

- U-12 : Filles et garçons de 8 ans révolus à 12 ans révolus au 1^{er} septembre 2018.
- U-15: Filles et garçons de 8 ans révolus à 15 ans révolus au 1^{er} septembre 2018.

Les clubs peuvent adresser une demande au responsable administratif de la Swiss Kin-Ball League afin de faire évoluer un ou plusieurs joueurs dans une catégorie où il n'aurait pas le droit d'évoluer. La demande doit être justifiée.

4.1.2.5. Promotion des femmes dans le Kin-Ball (SKLJ)

Chaque équipe doit veiller à avoir une fille sur le terrain en tout temps.

L'arbitre, ainsi que le représentant de Swiss Kin-Ball, veilleront à faire appliquer cette règle. L'arbitre avertira verbalement toute équipe manquant à cette obligation afin qu'elle règle la situation.

4.1.3. Finales

En fin de saison, une journée des finales regroupera les demi-finales et finales des Swiss Kin-Ball League Men, Swiss Kin-Ball League Women et Swiss Kin-Ball League Juniors. Les clubs peuvent proposer leur candidature, seule ou en se regroupant, lors de l'assemblée des délégués se déroulant en juin. Le comité de Swiss Kin-Ball choisira le club et communiquera son nom ainsi que l'horaire prévisionnel en début de saison.

4.2. Nombre de joueurs

Pour toutes les ligue, le nombre maximum de joueurs par match et inscrit sur la feuille de match est de 10. Le minimum est de 4. L'équipe doit impérativement aligner 4 joueurs sur le terrain.

Chaque équipe dispose d'un staff de trois personnes au maximum par match soit un entraîneur et deux aide-entraîneur. Un membre du staff ne peut coacher les équipes que d'un seul club durant la saison.

4.3. Développement du Kin-Ball

Afin de permettre aux joueuses des clubs de progresser, les équipes de Swiss Kin-Ball League Men sont autorisées à aligner des femmes lors du championnat. Celle-ci devant également être alignée en Swiss Kin-Ball League Women pour le même club ou un autre.

4.4. Modalités de classement

Le classement n'est définitif qu'après le mercredi minuit suivant la journée de championnat.

Le classement tient compte des points attribués lors de chaque rencontre.

Des points peuvent être retirés au classement général.

En cas d'égalité de points, les critères utilisés pour départager les équipes sont :

- Le plus de parties gagnées
- Le plus de 2^{ème} places
- Le moins de points retirés
- Le plus de périodes gagnées sur le championnat
- Le moins de périodes perdues sur le championnat
- Les résultats obtenus lors des confrontations directes
- Les périodes gagnées lors des confrontations directes
- Les périodes perdues lors des confrontations directes

Si à ce stade l'égalité persiste, Swiss Kin-Ball organisera un bris d'égalité afin de départager les équipes.

4.5. Liste des joueurs et annonce

Les clubs recevront durant l'été la liste des joueurs alignés la saison dernière pour l'ensemble des équipes de leur club. Ils ont la possibilité d'annoncer ces joueurs de manière globale et d'ajouter de nouveaux joueurs déjà alignés la saison précédente dans un autre club jusqu'au 31 août sans transmettre leur ID (joueur déjà valide la saison dernière). Les nouveaux joueurs peuvent également être annoncé par ce biais pour autant que le club transmette leur ID au responsable administratif de la Swiss Kin-Ball League.

Passé ce délai, tous les joueurs (nouveaux ou anciens) passeront par la procédure normale d'annonce de nouveaux joueurs (formulaire en ligne).

L'annonce des joueurs contiendra pour chacun d'eux : nom, prénom, date de naissance, e-mail personnel et numéro de joueur.

Afin d'éviter autant ce faire que peu des cas de forfait, tout joueur devra être annoncé au plus tard le mercredi midi suivant le match en question. L'annonce devra être accompagnée d'une copie de la pièce d'identité et de l'éventuelle demande de dérogation. Dans tous les cas de demande de dérogation, l'annonce par le club et la validation par Swiss Kin-Ball devront se faire avant le match concerné.

Un joueur appartient à une équipe dès qu'il a joué un match officiel pour celle-ci. Il ne peut donc pas jouer pour une autre équipe durant la même saison, à l'exception des cas de promotion, de développement du Kin-Ball ou de remplacement de joueurs.

Les équipes alignant des joueurs non annoncés dans les délais prévus seront sanctionnées d'une disqualification administrative mineure ou majeure pour les matchs en cause.

4.6. Promotion d'un joueur durant l'année

Les clubs alignant des équipes dans plusieurs ligues ou subdivisions peuvent promouvoir des joueurs en cours d'année sous certaines conditions :

- Toute promotion est définitive, la relégation n'étant pas possible.
- Un joueur peut être promu de la SKLJ en SKLM/SKLW et d'une subdivision ou d'une catégorie inférieure vers une subdivision ou une catégorie supérieure que s'il remplit les conditions d'engagement de joueur prévues dans le présent règlement.

La demande de promotion d'un joueur durant l'année doit parvenir au responsable administratif de la Swiss Kin-Ball League avant le mercredi midi suivant la journée concernée. Dans tous les cas de demande de dérogation, la demande par le club et la validation par Swiss Kin-Ball devront se faire avant le match concerné.

Les équipes alignant des joueurs non annoncés dans les délais prévus seront sanctionnées d'une disqualification administrative mineure ou majeure pour les matchs en cause.

4.7. Remplacement d'un joueur

4.7.1. Adultes

Une équipe peut faire appel à un ou des remplaçant(s) sous certaines conditions :

- Le joueur doit être du même club.
- Le joueur doit remplir les conditions pour jouer en SKLM ou en SKLW telles que mentionnées dans le présent règlement (engagement des joueurs).
- Le joueur ne fait pas parti d'une équipe de la même subdivision ou d'une subdivision supérieure.

Tout remplaçant ne pourra remplacer que 3 matchs durant la saison. Son remplacement est comptabilisé, même s'il n'a pas joué.

Le fait qu'un joueur est remplaçant sera notifié sur la feuille de match avec la mention « ® ».

La demande de remplacement du joueur doit parvenir au responsable administratif de la Swiss Kin-Ball League avant le mercredi midi suivant la journée concernée. Dans tous les cas de demande de dérogation, la demande par le club et la validation par Swiss Kin-Ball devront se faire avant le match concerné.

Les équipes alignant des joueurs non annoncés dans les délais prévus seront sanctionnées d'une disqualification administrative mineure ou majeure pour les matchs en cause.

4.7.2. Juniors

Le remplacement de joueurs Junior est possible pour autant qu'il fasse parti de la même catégorie. Les clubs s'arrangent entre eux.

4.8. Report ou inversion de match

Une équipe peut demander, par l'intermédiaire de son club, le report ou l'inversion d'un match. Swiss Kin-Ball envisagera la possibilité du report ou de l'inversion de ce match en analysant la possibilité d'inverser le match en question avec un autre match ou en fonction des créneaux disponibles. Si la possibilité de report ou d'inversion est acceptée par Swiss Kin-Ball, celle-ci avisera les équipes concernées, afin de savoir si celles-ci acceptent le report ou l'inversion. Si tel est le cas, le report ou l'inversion sera confirmé. Si non, le match aura lieu à la date et heure prévue.

Les demandes devront être exceptionnelles et justifiées. Elles devront parvenir au responsable administratif de la Swiss Kin-Ball League au moins deux semaines avant le jour du match concerné.

5. Obligation d'arbitrage

5.1. Diplômes

L'arbitre unique d'un match de Swiss Kin-Ball League Juniors devra obligatoirement être titulaire du diplôme d'arbitre niveau 1 au minimum. Les finales se dérouleront avec deux arbitres. Il devront tout les deux être titulaire du diplôme d'arbitre niveau 1 minimum.

L'arbitre chef d'un match de Swiss Kin-Ball League Men ou de Swiss Kin-Ball League Women devra obligatoirement être titulaire du diplôme d'arbitre niveau 1 au minimum. L'arbitre assistant devra être titulaire du diplôme d'arbitre niveau 1 au minimum.

5.2. Poules d'arbitres

Les clubs annoncent, lors de l'inscription des équipes, la liste des arbitres disposés à arbitrer. Ceux-ci seront contactés personnellement et seront attribués à un groupe. Chaque arbitre pourra être convoqué pour arbitrer un ou plusieurs matchs durant une journée de championnat. En cas de convocation, l'arbitre est tenu de se présenter ou de trouver un remplaçant d'un groupe éligible.

5.3. Arbitres des matchs

Les arbitres des matchs seront désignés par Swiss Kin-Ball, les désignations prendront en compte les équipes jouant les matchs (en priorité seront désignés arbitres les personnes de clubs non sollicités par le match), ainsi que les disponibilités des arbitres. Les arbitres convoqués refusant régulièrement d'arbitrer les matchs seront sanctionnés financièrement par l'intermédiaire de leur club (voir art. 9).

5.4. Feuilles de match

Les feuilles de match sont faites en un seul exemplaire et validées par Swiss Kin-Ball. Elles seront transmises au club organisateur au plus tard le vendredi précédant la journée concernée.

La composition des équipes pourra être modifiées jusqu'au premier coup de sifflet du match.

Les clubs sont responsables des joueurs inscrits sur les feuilles de matchs, ainsi que des éventuelles irrégularités. Ils veilleront à les contrôler avant et après le match afin d'éviter toutes irrégularités. L'entraîneur ou le capitaine signera la feuille de match à l'issue de celui-ci sous peine de ne plus pouvoir formuler de réclamations.

Les feuilles de matchs sont validées par l'arbitre en chef et l'éventuel arbitre adjoint. Aucune modification ne pourra être apportée suite à la validation de la feuille de match par l'arbitre.

L'ensemble des résultats devra être transmis au responsable administratif de la Swiss Kin-Ball League au plus tard le soir de la journée de championnat afin d'établir les résultats et classements officiels. Les originaux lui seront envoyés par poste.

Chaque joueur devra être identifiable par un numéro unique sur le dos du dossard.

6. Organisation des compétitions nationales

6.1. Dates

Les dates des journées de championnat sont déterminées avant le début de saison par Swiss Kin-Ball d'entente avec les clubs et leurs disponibilités de salles. Le planning est transmis aux équipes concernées lors de l'assemblée des délégués.

La composition des matchs sera fixée par Swiss Kin-Ball.

6.2. Horaires

Les matchs pourront avoir lieu les samedis ou dimanches entre 9h à 19h. Les horaires des matchs sont fixés par Swiss Kin-Ball. Seule l'heure du début du premier match de la matinée et celle du premier de l'après-midi seront établies. Les matchs se jouent à la suite. Les matchs se jouent dans l'ordre défini par Swiss Kin-Ball en début de saison.

L'accès à la salle et aux vestiaires doit être garanti 30 minutes avant le premier match.

6.3. Déplacements

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes les dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé par Swiss Kin-Ball, quelles que soient les conditions de voyage.

7. Organisation d'une journée de championnat

7.1. Mise en place

Le club recevant est tenu de créer les conditions matérielles pour que les rencontres se déroulent dans les meilleures conditions.

7.2. Salles

Pour les championnats Adultes, le terrain de jeu doit être au minimum de 20m par 20m avec au moins 2m de dégagement sur chaque côté. Pour les championnats Juniors, le terrain de jeu recommandé est de minimum 15m par 18m, mais peut être agrandi jusqu'à concurrence des dimensions des championnats Adultes.

Le club recevant prévoit pour chaque terrain :

- Une table de marquage suffisamment grande
- Un banc de remplaçants pour chaque équipe
- Un terrain délimité clairement par des lignes au sol tracées de la même couleur et d'une largeur d'au minimum de 5cm. Le club veillera à ce qu'aucune autre ligne de couleurs semblables ne puisse être confondues avec les limites du terrain. Le centre du terrain sera également défini et marqué.

Le club organisateur doit prévoir un moyen pour les joueurs de se restaurer sur place et mettre à disposition des tables et des bancs ou des chaises. Si le club est dans l'impossibilité de le faire, il doit prévenir Swiss Kin-Ball dans les meilleurs délais.

7.3. Matériel

Le matériel utilisé au cours des journées de championnat sera celui de Swiss Kin-Ball. Il est transmis de club en club selon les journées de championnat définies. Le set devra permettre une pratique correcte d'un match de Kin-Ball (échauffement compris), soit :

- 4 ballons avec baudruches
- 2 baudruches de remplacement
- 2 marqueurs
- 1 gonfleur

Si un club souhaite organiser plus d'un terrain, le club sera responsable d'apporter personnellement le/les set(s) nécessaire pour les terrains supplémentaires.

Les chasubles sont de la responsabilité des équipes. Chaque équipe devra disposer de chasubles numérotées.

Le ou les arbitres choisissent le ballon de la rencontre.

Le matériel pour les finales est le même que celui du championnat. Le(s) club(s) organisateur(s) peuvent s'ils le désirent créer des chasubles spécifiques pour l'occasion.

7.4. Sécurité et respect du jeu

En cas de désordre du fait de l'attitude du public d'un club, l'arbitre chef est en droit de suspendre le match et de le continuer à huis-clos si l'attitude négative du public continue après l'avoir averti verbalement.

Chaque club est responsable de l'agissement de ses joueurs avant, pendant et après le match.

Le speaker ne devra, au cours de la rencontre, qu'annoncer le score et expliquer quelques règles, sans gêner le jeu. Il devra renoncer à tout commentaire visant à prendre parti pour une équipe.

7.5. Retransmission Live des matchs

Swiss Kin-Ball possède les droits exclusifs de retransmission Live des matchs des compétitions suisses, y compris ceux de la journée des finales.

Les clubs désirant retransmettre en Live les matchs devront au préalable obtenir l'accord express de Swiss Kin-Ball. Cet accord peut être sujet à une contrepartie financière.

8. Déroulement d'un match

8.1. Règles du jeu

Les règles appliquées au cours d'un match sont celles du règlement officiel de Swiss Kin-Ball.

8.2. Périodes de jeu

Tous les matchs se jouent aux points selon la formule complète du règlement officiel de Swiss Kin-Ball avec un pointage cible à 13 points.

Si le match doit se dérouler ou se terminer à 2 équipes, les périodes de jeu auront un pointage cible de 13 points, sans remise du ballon au centre à 11 points.

8.2.1. Adultes

Les matchs de Swiss Kin-Ball League Men et de Swiss Kin-Ball League Women se jouent en 3 périodes gagnantes, avec une éventuelle prolongation pour la deuxième place (à l'exception des demi-finales).

8.2.2. Juniors

Les matchs de Swiss Kin-Ball League Juniors se jouent en 2 périodes gagnantes, avec une éventuelle prolongation pour la deuxième place (à l'exception des demi-finales).

Les demi-finales se jouent également en 2 périodes gagnantes.

La finale de la catégorie U-15 se joue en 3 périodes gagnantes avec une éventuelle prolongation pour la deuxième place. Les finales des autres catégories se jouent en 2 périodes gagnantes avec une éventuelle prolongation pour la deuxième place.

8.3. Résultat d'un match

3 points de classement sont attribués à l'équipe victorieuse.

1 point de classement sont attribués à l'équipe terminant deuxième.

0 point de classement est attribué à l'équipe terminant troisième.

Aucun point de classement n'est attribué, ni pour le nombre de périodes gagnées, ni pour des points de fair-play.

8.4. Sanction suite à un avertissement mineur ou majeur

Un carton jaune (avertissement mineur) ne retire aucun point de classement. Le cumul de carton par la même équipe durant la saison retire 1 point de classement de championnat tous les 3 avertissements mineurs.

Chaque carton rouge (avertissement majeur) retire 1 point au classement général.

Si un joueur cumule 3 cartons jaunes au cours de la saison, il sera suspendu pour le match suivant l'attribution du 3^{ème} carton jaune. Les cartons reçus en tant que joueur ou en tant qu'entraîneur ne sont pas cumulables entre eux. Le joueur sera suspendu pour le prochain match.

Un joueur ayant reçu un carton rouge ne pourra plus continuer le match en cours et sera automatiquement suspendu pour le match de ligue suivant. Swiss Kin-Ball se réserve le droit de suspendre le joueur pour plus d'un match selon la gravité de sa faute.

8.5. Forfait et disqualification d'une équipe

8.5.1. Forfait d'une équipe

Si une équipe déclare forfait avant le début d'un match, ce dernier se jouera à deux équipes.

L'équipe forfait ne marque aucun point de classement. Les deux autres équipes se partagent la première et deuxième place.

Les périodes perdues par l'équipe forfait seront comptabilisées.

Le forfait d'une équipe entraînera une pénalité au classement de 3 points.

Les équipes déclarant forfait seront sanctionnées financièrement (voir art. 9).

8.5.2. Forfait sur blessure

Si une équipe doit déclarer forfait en cours de match (sur blessure), ce dernier se terminera à deux équipes.

Il y a forfait sur blessure, lorsqu'un joueur se blesse et que l'équipe ne peut plus continuer le match par manque de joueur ou par manque de femme.

L'équipe forfait ne marque aucun point de classement. Les deux autres équipes se partagent la première et deuxième place.

Les périodes gagnées par l'équipe forfait sur blessure restent comptabilisées, tout comme l'ensemble des périodes perdues, y compris celles comptabilisée après la blessure.

Le premier forfait sur blessure n'entraîne aucune pénalité au classement. Dès le second forfait, l'équipe se verra pénaliser de 3 points de classement pour chaque forfait sur blessure supplémentaire. Les périodes gagnées seront annulées et les périodes perdues comptabilisée (= forfait ordinaire).

Si une équipe débute le match avec des joueurs blessés dans le but de se soustraire à la pénalité prévue pour un forfait ordinaire ou si l'équipe déclare forfait pour toutes autres raisons que la blessure d'un joueur, l'équipe sera disqualifiée et elle se verra retirer 3 points au classement général.

Les équipes déclarant forfait sur blessure seront sanctionnées financièrement (voir art. 9).

8.5.3. Disqualification administrative mineure

Il y a disqualification administrative mineure lorsque :

- L'équipe n'annonce pas ces joueurs dans les délais impartis par le présent règlement.
- L'équipe n'a pas bénéficié d'un avantage certain pour le match en cause.
- Il s'agit d'un simple oubli ne transgressant aucune autre règle, notamment celle de la demande de surclassement.
- L'oubli n'est pas répété au sein de l'équipe ou du club.

Le résultat du match reste comme tel. Les périodes gagnées ou perdues restent comptabilisées.

L'équipe fautive se voit attribuer une pénalité de 1 point de classement. Cette pénalité est mentionnée dans les avertissements d'équipe avec la mention « A ».

La disqualification administrative mineure compte dans le nombre maximum de matchs pouvant entraîner un déclassement de l'équipe.

Les équipes étant disqualifiées administrativement seront sanctionnées financièrement (voir art. 9).

8.5.4. Disqualification administrative majeure

Il y a disqualification administrative majeure lorsque :

- L'équipe n'annonce pas ces joueurs dans les délais impartis par le présent règlement
- L'équipe a bénéficié d'un avantage certain pour le match en cause
- OU l'oubli transgresse une autre règle, notamment celle de la demande de surclassement
- OU l'oubli est répété au sein de l'équipe ou du club.

La disqualification administrative majeure entraîne les mêmes sanctions qu'une disqualification.

8.5.5. Disqualification d'une équipe

Si une équipe est disqualifiée à l'issue d'un match, cette dernière ne marque aucun point de classement et aura une pénalité de 3 points de classement. Les deux autres équipes se partagent la première et deuxième place selon le résultat du match.

Les périodes gagnées par l'équipe disqualifiée sont annulées. Les périodes perdues par l'équipe disqualifiée restent comptabilisées.

Les équipes étant disqualifiées seront sanctionnées financièrement (voir art. 9).

8.5.6. Déclassement d'une équipe

Si une équipe déclare forfait, forfait sur blessure et/ou est disqualifiée (administrativement ou non) pour plus de 3 matchs durant la saison, Swiss Kin-Ball déclassera automatiquement cette équipe en dernière place du classement et lui fera

perdre tous ses matchs par disqualification. Swiss Kin-Ball étudiera la possibilité de réorganiser les matchs du championnat et d'éventuellement rejouer les matchs joués en duel afin de préserver l'esprit du sport et l'équité sportive.

Les équipes déclassées devront présenter la saison suivante 2 joueurs de plus que ceux annoncés pour la saison où l'équipe a été disqualifiée.

9. Sanctions financières

Toutes les sanctions financières ci-dessous seront adressées directement au club référant.

9.1. Sanction pour la non-organisation des journées de championnat

Les clubs n'organisant pas leur journée de championnat seront sanctionnés d'un montant de CHF 300.- qui permettra de prendre en charge la location d'une salle de remplacement. Si le club peut organiser sa journée à une autre date, le montant sera réduit à CHF 100.-.

9.2. Sanction en cas de forfait ou de disqualification

Si une équipe est forfait, forfait sur blessure, disqualifiée administrativement ou disqualifiée, elle sera sanctionnée d'un montant de CHF 40.- par match (max. CHF 120.- par saison). Si l'équipe est déclassée pour l'ensemble du championnat, elle sera sanctionnée d'un montant supplémentaire de CHF 100.- pour la réorganisation du championnat.

9.3. Sanction aux clubs n'obtenant pas la « licence »

Les clubs demandant leur affiliation à Swiss Kin-Ball sont exemptés de l'obligation de fournir des arbitres la première saison et sont exempté de fournir une équipe Junior pour les 4 premières saisons suivant l'affiliation. Les sanctions financières ne peuvent donc pas être prises contre eux pour ces raisons.

Les clubs ne fournissant pas les arbitres prévus à l'art. 3.2 seront sanctionnés d'un montant de CHF 100.-. Si l'arbitre refuse régulièrement la convocation de Swiss Kin-Ball, le club sera sanctionné de la même somme.

Les clubs ne participant pas à la promotion du Kin-Ball selon l'art. 3.2 seront sanctionnés d'un montant de CHF 20.- par joueurs Adultes annoncés la saison précédente (toutes compétitions confondues). Le montant global sera d'au minimum CHF 200.- et d'au maximum CHF 400.-. Il sera utilisé pour la promotion du Kin-Ball chez les enfants.

9.4. Autres sanctions

Swiss Kin-Ball peut établir des sanctions financières à l'égard des clubs dont le(s) joueur(s), le(s) membre(s) du staff ou l'équipe ont reçu des avertissements mineurs ou majeurs durant un match.

10. Réclamations, litiges

Chaque club, par l'intermédiaire de son président peut saisir Swiss Kin-Ball en cas de réclamations et/ou litiges. Toutes réclamations et/ou litiges devra parvenir au responsable administratif de la Swiss Kin-Ball League moins d'une semaine après la fin du match concerné. Ils seront réglés par Swiss Kin-Ball au cas par cas.

11. Non prévus

Les cas non prévus par ce règlement sont de la compétence de Swiss Kin-Ball.